

CONCOURS EXTERNE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

SESSION 2020

ÉPREUVE DE NOTE

Durée : 4 heures - Coefficient 4

SPÉCIALITÉ : GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet :

Attaché territorial dans la commune d'Admiville (80 000 habitants), vous êtes chargé de mission au sein d'un Atelier Santé Ville, qui couvre l'ensemble du territoire, dont des quartiers en politique de la ville.

La nouvelle équipe municipale est soucieuse de proposer un cadre de vie agréable aux habitants, notamment dans un contexte de chantiers urbains importants prévus sur la commune les prochaines années.

Dans ce cadre, la directrice générale des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la prise en compte de la santé mentale par les communes en milieu urbain.

1) Présentation du sujet

Ce sujet propose d'aborder le sujet de la santé mentale en le contextualisant en milieu urbain. Le candidat chargé de mission d'un atelier santé ville sera amené à analyser les impacts de l'environnement urbain sur la santé mentale en envisageant une gamme large de contextes, et à présenter en quoi les collectivités territoriales, par la collaboration des services et leurs compétences, peuvent agir à plusieurs échelons dans ce domaine.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

Le dossier documentaire contient des documents de différents niveaux (de réflexion, de témoignage, opérationnels) permettant d'éclairer le candidat sur le thème de la santé mentale et des actions possibles à l'échelle d'une commune. Le lien avec le milieu urbain devra être le fil rouge de sa réflexion.

Document 1- « La psychologie des villes : comment l'urbanisme influence notre santé mentale ? » - Samuel Beaumont - *codra-conseil.com* - 28 février 2019 - 3 pages

Cet article traite des liens entre environnement urbain et santé mentale, s'interrogeant sur la compatibilité de la croissance urbaine avec le bien-être des habitants.

Des études ont montré l'impact positif des espaces verts, des jardins partagés et des espaces publics réappropriés mais aussi le besoin d'une complexité dans l'environnement proposé en évitant les visions trop répétitives ou monotones.

A l'inverse, la configuration géographique et les pratiques de mobilité peuvent être un facteur négatif de santé mentale si cela a pour conséquence des déplacements importants et une rupture de liens sociaux.

La prise en compte de la santé mentale dans les projets urbains apparaît donc pertinente, notamment lors des projets impliquant de profonds changements, comme les opérations de renouvellement urbain.

Document 2 - « Elus locaux, la santé mentale vous concerne ! » - Centre national de ressources et d'appui aux CLSM - Association Elus Santé Publique et Territoires - Février 2020 - 4 pages

Cette plaquette est à destination des élus locaux et leur présente la problématique de la santé mentale et des leviers qu'ils ont à leur disposition pour agir.

On y retrouve :

- La définition de la santé et de la santé mentale, dans son appellation positive ;
- Le rôle des déterminants de santé, qui sont divers et vont bien au-delà des questions médicales : le logement, l'éducation, l'alimentation, les ressources économiques, l'écosystème, la justice sociale. Des domaines sur lesquels peuvent agir les collectivités ;
- La mobilisation transversale des différents domaines de compétence pour traiter de ce sujet ;
- Des exemples de mise en œuvre, notamment sur la prévention, dans différents domaines (logement, éducation, culture/sport, espaces verts) ;
- Un outil : le conseil local de santé mentale, espace de concertation et de coordination qui peut être créé par les élus locaux. Il permet une approche locale et participative et la mise en œuvre d'actions autour d'objectifs stratégiques et opérationnels associant des acteurs divers (sanitaires, sociaux, usagers et aidants).

Références pouvant être citées dans la note :

- loi du 26 janvier 2016
- instruction du 30 septembre 2016
- plan national de santé publique 2018/2022

Document 3 - « Une ville déprimante ? » - Morgan Poulizac - Urbanisme n°410 - octobre 2018 - 2 pages

Cet article de la revue *Urbanisme* plaide pour une prise en compte de la santé mentale dans les politiques urbaines.

Deux aspects sont abordés :

- l'effet « dépressigénique » des villes, par leur forme et leur dynamique : bruit, chaleur, lumière, densité urbaine, absence d'espaces verts, impact de la gentrification (déménagement dû à une hausse de loyer).
- et l'isolement en milieu urbain, liée aux liens sociaux distendus.

Les collectivités locales peuvent alors agir en développant des politiques publiques sur leurs domaines de compétence : urbanisme, social, lien social etc.

Document 4 - « Santé mentale dans les quartiers : de quoi parle-t-on ? » - Marie Sioen - Synthèse des rencontres Santé mentale et politique de la ville : Enjeux et leviers - Amiens - 9 novembre 2017 - 4 pages

Ce témoignage traite de la question de la santé mentale dans les quartiers politique de la ville et des actions pouvant être menées par un atelier santé ville (positionnement du candidat sur ce sujet).

Après avoir redéfini le terme de santé mentale et les différentes dimensions que cela recouvre, le témoin revient sur l'étape du diagnostic en santé mentale et les 4 axes de travail qui peuvent en ressortir.

- Diagnostic : aller au-delà d'un diagnostic troubles/maladies mentales difficiles à mener (confidentialité des données, compétence des acteurs de la santé) pour réaliser un diagnostic sur le registre du bien-être ;
- les enjeux : repérer les personnes en souffrance et les orienter vers une prise en charge adaptée ; lutter contre la stigmatisation et les discriminations liées à la santé mentale ; promouvoir une bonne santé mentale ; agir sur les déterminants sociaux et territoriaux.

Différents partenaires sont cités tout au long du témoignage.

Document 5 - « La prise en compte de la santé mentale dans la dynamique des projets de renouvellement urbain. Etude de cas » (extraits) - Marion Brisse - *Mémoire de master 2. Université de Toulouse - 2016/2017 - 7 pages*

Cet extrait de mémoire de master 2 d'étudiant traite de la place de la santé mentale dans des projets de renouvellement urbain, en s'appuyant sur deux études de cas en Ile-de-France.

L'ANRU et l'ARS Ile-de-France ont signé dans ce sens un protocole.

Le renouvellement urbain représente à la fois une occasion et une nécessité de travailler sur la santé mentale afin que la population touchée ait les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur sa santé et d'améliorer celle-ci (définition OMS).

- Une occasion, car ces opérations créent des interfaces intéressantes dont les acteurs de la santé peuvent se saisir ; Les facteurs d'impacts de la ville sur la santé mentale sont nombreux au quotidien : des espaces publics créés sans concertation qui diminuent le sentiment d'appropriation ; l'absence de transports pouvant affaiblir les liens sociaux ; la forme des quartiers favorisant l'entre soi et l'exclusion. Cela peut ensuite se cumuler avec des nuisances environnementales ;
- une nécessité car une opération de renouvellement urbain, pensée pourtant pour améliorer les conditions de vie et la salubrité publique, peut aussi amener des changements profonds pendant et après les travaux : lien social modifié, relogement, déménagement, bruits, insécurité, destruction d'immeubles, relogement, lourdeur administrative, perte de repères sociaux

Plusieurs pistes et initiatives sont abordées et visent 4 facteurs d'impacts

- la mise en place de groupes de parole pour la partie croisement / lien social ;
- une signalétique active et une plateforme en ligne afin d'améliorer la mobilité et l'accessibilité des lieux dans le quartier ;
- des nuisances environnementales traitées dans le cadre de médiation pour lutter contre le bruit, de formation des gardiens en prévention et d'accompagnement énergétique ;
- un travail autour de l'information et de la mémoire dans le cadre du relogement.

Document 6 - « L'accompagnement à la création du conseil local de santé mentale de Grigny : la formalisation d'une dynamique locale pour la promotion de la santé » - *Plateforme nationale de ressources Ateliers santé ville - 2017 - 6 pages*

Cette fiche d'expérience présente la mise en œuvre d'un conseil local de santé mentale accompagné par un atelier santé ville, dans une ville de l'Essonne. Le projet met en lumière un partenariat ASV et CCAS et une démarche globale inscrite dans le cadre du Contrat local de

santé qui dans son diagnostic faisait ressortir des problématiques de santé mentale. Un CLSM a été initié avec pour objectifs initiaux de mettre en place un réseau d'acteur et de suivre une démarche projet.

Document 7 - « Retour d'expériences en santé mentale dans les quartiers prioritaires » - Clémentine Motard - Synthèse des rencontres Santé mentale et politique de la ville : Enjeux et leviers - Amiens - 9 novembre 2017 – 4 pages

Ce document présente différents dispositifs de santé mentale développés par des ateliers santé ville. Différentes approches sont retenus :

- le développement des compétences psychosociales par une approche positive de la santé mentale ;
- l'appui sur une dynamique territoriale associant les acteurs, des professionnels aux habitants.

Ces témoignages montrent la place que peut prendre une collectivité sur ce sujet et la dynamique qu'elle peut développer, en s'appuyant sur ses compétences, un dispositif tremplin, l'ASV et sa capacité à mobiliser un réseau, via par exemple un CLSM.

Document 8 - « Appel à projet - Actions de prévention en santé mentale, dans le cadre des opérations de relogement et de requalification du renouvellement urbain » - Ville de Lyon - 7 mai 2019 - 4 pages

La Ville de Lyon a lancé en 2020 un appel à projet concernant des actions de prévention en santé mentale dans le cadre d'opération de relogement et de requalifications du renouvellement urbain. La collectivité locale prend en compte, suite à des expériences précédentes, l'impact de ces projets urbains sur la santé mentale. Cela peut relever d'une vulnérabilité ou fragilité déclenchées par cette situation à la découverte ou l'aggravation d'une pathologie ou d'un trouble.

Le document présente le dispositif général de santé mentale existant sur le territoire : un CLSM, un groupe ressources Santé psychique et logement, l'accompagnement artistique. Les dispositifs peuvent ainsi être variés et avoir des entrées thématiques diverses et non stigmatisantes.

La ville cherche à développer un dispositif ad hoc pour ce renouvellement urbain en étant au plus près des habitants et des instances de suivi sur ce projet.

Document 9 - « Agir pour un urbanisme, des aménagements, des bâtiments et des équipements favorables à la santé dans le cadre du projet de rénovation Maille 1 - Mercure à Miramas - Fiche » (extrait) - Ecole des hautes études en santé publique / Ville de Miramas - 2018 - 3 pages

Il s'agit d'exemples d'action pouvant être menées par une commune pour favoriser la santé, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Ils relèvent de domaines différents : espaces verts, loisirs, mobilité, vie culturelle et sportives, action social, communication. Ces actions ne sont pas sanitaires mais permettent de contribuer à un bien-être collectif. Préventives, elles ciblent différentes catégories de population. La forme du document fait ressortir une méthodologie de projets (objectifs, diagnostic, actions déployées, éléments calendaires, acteurs identifiés).

3) Proposition de plan détaillé

Avertissement : il s'agit d'une proposition de plan. D'autres plans sont possibles, au correcteur d'évaluer dans quelle mesure le plan proposé restitue les principaux axes de questionnement et les articule de manière cohérente.

En-tête

Rappel du cadrage : le rapport doit adopter la forme suivante et reprendre les informations que le candidat trouve en première page du sujet dans la commande et la liste signalétique des documents au dossier.

Commune d'Admiville

Le 22 juin 2021

NOTE

à l'attention de Monsieur le directeur général des services

Objet : le rôle des communes dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes et des propositions de mise en œuvre

Références (mention non obligatoire) :

- Loi du 26 janvier 2016
- Instruction du 30 septembre 2016
- Plan national de santé publique 2018/2022

Introduction

Rappel du cadrage : le rapport doit comporter une introduction d'une vingtaine de lignes, qui s'apparente à celle d'une composition ou dissertation (entrée en matière, reformulation du sujet, présentation de la problématique dans son contexte) et doit impérativement comprendre une annonce de plan.

Éléments pouvant être abordés en introduction :

- Contexte 2020/2021 qui a mis le sujet de la santé mentale au cœur des préoccupations et montré qu'elle pouvait être vite fragilisée. L'OMS estimait avant la crise de 2020, qu'un quart de la population sera touchée par un trouble mental au cours de sa vie.
- SM : domaine stigmatisé et encore souvent laissé au domaine médical – pourtant la notion de bien-être, vivre ensemble, développement social est au cœur des politiques publiques locales. Rappel de la définition de la santé comme un état de complet bien-être physique mental et social et pas seulement une absence de maladie ou d'infirmité
- Le milieu urbain n'est pas épargné et peut même générer plus d'isolement qu'on ne le pense : il faudra en saisir les facteurs.
- A l'heure où la commune s'apprête à lancer de grands chantiers urbains, il apparaît essentiel de s'interroger sur la prise en compte de la santé mentale en communes urbaines.

Problématique possible : Dans quelle mesure la commune peut-elle agir sur le domaine de la santé mentale dans un contexte urbain qui tend à fragiliser les situations individuelles et collectives ?

Plan détaillé

Une première partie sera consacrée à comprendre en quoi les collectivités peuvent agir face à un environnement urbain source de mal-être puis nous développerons la dynamique territoriale qu'elle peut amener en irriguant ses politiques publiques, notamment l'aménagement urbain

Rappel du cadrage : le développement est organisé en parties et en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.

I - Face à un environnement urbain source de mal-être, les collectivités peuvent agir

A- la vie urbaine, une proximité spatiale mais pas toujours sociale

Documents 1, 2, 3, 5, 8

De nombreuses études démontrent un lien entre stress, anxiété, mal-être et la vie en milieu urbain.

En effet les déterminants de la santé (et donc de la santé mentale) dépendent moins aujourd'hui du contexte médical dans lequel on évolue que de domaines sociaux-économiques : le logement, l'éducation, l'alimentation, les revenus, l'inclusion sociale, etc.

4 principaux facteurs d'impacts de la ville sur la santé mentale peuvent être relevés : des espaces publics pas adaptés au développés de lien sociaux ; l'absence de transports pouvant augmenter l'isolement ; la forme des quartiers favorisant l'entre soi et l'exclusion et enfin des nuisances environnementales.

L'isolement en milieu urbain, liée aux liens sociaux distendus malgré une proximité géographique, peut aussi contribuer à affaiblir la santé mentale des habitants, notamment les personnes habitant seules ou les personnes âgées.

A l'inverse, d'autres études montrent l'impact positif de certains types d'aménagement comme la présence d'espaces verts, des jardins partagés et des espaces publics réappropriés mais aussi le besoin d'une complexité dans l'environnement proposé en évitant les visions trop répétitives ou monotones.

Au-delà du quotidien urbain, des grandes opérations de type renouvellement urbain, pensées pourtant pour améliorer les conditions de vie et la salubrité publique, peuvent aussi amener des changements profonds pendant et après les travaux, dans des quartiers déjà fragiles : lien social modifié, relogement, déménagement, bruits, insécurité, destruction d'immeubles, lourdeur administrative, perte de repères sociaux.

La prise en compte de la santé mentale dans la conception urbaine apparaît donc essentielle, notamment lors des projets impliquant de profonds changements, mais aussi dans la gestion urbaine quotidienne. Les collectivités locales peuvent alors agir sur leurs domaines de compétences.

B- La santé mentale, un domaine qui dépasse le champ de la psychiatrie et pour lequel les communes peuvent s'investir

Documents 2, 4, 5, 6, 7

La santé mentale peut se dégrader à tout âge, dans toutes les conditions sociales et touche donc les territoires de manière forte mais souvent invisible. La destigmatisation et la promotion de la santé mentale sont alors des objectifs essentiels qui doivent aider à améliorer la prise en charge des habitants concernés.

Il s'agit de s'appuyer sur un angle positif de la santé mentale : « La promotion de la santé mentale s'inscrit dans le contexte élargi de la santé publique et propose une approche différente de celle des soins, notamment en utilisant des stratégies intersectorielles et en mettant l'accent sur la protection du bien-être et des attributs de la santé mentale positive. Elle cherche en particulier à développer les conditions de vie et un environnement qui favorisent la santé mentale et à permettre aux individus d'acquérir des attitudes favorables à leur santé. » (ARS Ile de France)

Logique de santé publique : prévention et mise en œuvre d'un environnement favorable au bien-être, qui vient en complément de la prise en charge médicale qui traite des troubles et maladies mentales. Continuum prenant en charge aussi bien le bien-être que les troubles psychiques et la souffrance psychosociale.

Enjeux : développement du bien-être, du vivre ensemble, des compétences psychosociales, lutte contre l'isolement. Avec cette approche, il apparaît plus clairement que les questions de santé mentale sont régulièrement abordées par les habitants (exemple des conseils de quartier par exemple).

Les communes peuvent alors agir en développant des politiques publiques sur leurs domaines de compétence : urbanisme, social, éducation, petite enfance, espaces publics, animation locale, santé, etc.

+ En appui sur un cadre législatif et réglementaire favorable.

Les communes disposent de moyens à leur disposition :

- Les ateliers santé ville - ASV (contexte de la commande), avec des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales. Démarche de réseaux, de partenariats, de participation des habitants au cœur de leur mission ;
- le contrat local de santé (CLS) ;
- le conseil local de santé mentale (CLSM).

CLSM : espace de concertation et de coordination entre les différents partenaires pouvant agir sur la santé mentale au sens large : élus, professionnels de la psychiatrie, représentants des usagers, aidants, professionnels divers (éducation, police, bailleurs sociaux, emplois), associations humanitaires, etc.

La commune joue un rôle essentiel dans les conditions de vie de ses habitants. Celui peut être créé par le maire.

L'enjeu pour la commune est alors de passer, sur le domaine de la santé mentale, d'un territoire de diagnostic (étape préalable nécessaire) à un territoire de projet.

II – Impulser une dynamique territoriale en santé mentale : irriguer l'ensemble des domaines d'actions communales

A - Destigmatiser et promouvoir la santé mentale au quotidien

Documents 2, 3, 4, 6, 7 et 9

La commune peut se saisir de deux enjeux essentiels :

- Créer une dynamique territoriale
- Développer une approche positive de la santé mentale

Démarche projet à décrire autour de la mise en œuvre d'un CLSM : composition, objectifs, recherche d'une culture commune (travail sur les représentations notamment).

En appui sur un diagnostic qui peut être mené par l'ASV :

- 1^{er} temps : coordonner les actions déjà existantes
- 2nd temps : développer des projets communs intersectoriels

A l'échelle de la municipalité, il s'agit d'agir localement sur les déterminants et les facteurs de risque urbains en sensibilisant l'ensemble des services à cette thématique (de petites actions peuvent avoir un rôle important) et en rattachant des politiques publiques à cet objectif de promotion de la santé mentale : développement des mobilités douces, de l'activité physique, soutiens aux actions sur la parentalité, accompagnement des seniors, soutien de la vie associative etc.

Tous les domaines communaux peuvent se saisir de cet enjeu pour améliorer l'environnement urbain : exemples des documents 2 et 3 qui pourront être repris (signalétique, espaces verts, inclusion sociale).

La mise en place d'événements comme la semaine de la santé mentale ou des initiatives autour de la parole des habitants sont à envisager pour lutter contre la stigmatisation sur les troubles mentaux.

Aux côté de ces actions à engager sur le long terme, des projets urbains peuvent aussi être une interface intéressante pour intervenir sur la santé mentale dans des quartiers « politique de la ville » confrontés à des travaux de grande ampleur.

B - Intégrer la question de la santé mentale dans l'aménagement urbain pour en réduire les impacts à long terme

Documents 4, 5 et 8

Contexte : de grands chantiers urbains à venir et des risques pour la santé mentale identifiés en l. : cela peut relever d'une vulnérabilité ou fragilité déclenchées par cette situation à la découverte ou l'aggravation d'une pathologie ou d'un trouble.

Intégrer la question de la prise en charge de la santé mentale dès la conception de ces projets
Exemple de l'appel à projet de la ville de Lyon qui anticipe et se dote de moyens pour intervenir sur le sujet : la ville prend en compte, suite à des expériences précédentes, l'impact de ces projets urbains sur la santé mentale.

2 angles :

- Le suivi par rapports aux impacts directs du chantier : nuisances, relogement, destruction de repères sociaux, etc. : des dispositifs de prévention ouvrant des espaces de parole, peuvent permettre d'identifier des situations complexes ou de répondre aux inquiétudes.
- Agir au plus tôt dans le projet pour avoir un urbanisme des aménagements et des bâtiments favorables à la santé mentale. (via les professionnels et/ou habitants).

Quelques exemples des documents 5 et 9 pourront être cités.

Un tel projet nécessite un partenariat fort avec les acteurs des opérations urbaines, entreprises et bailleurs sociaux notamment : participations aux instances de gouvernance.

Conclusion

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser des informations oubliées dans le développement.